

1.01 Tarification 2022 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes, pour personnes en situation de handicap, pour l'enfance, la jeunesse et la famille relevant de la compétence départementale

Intervention de Sophie HERVE

L'année dernière lors de l'examen de cette délibération annuelle, j'avais souhaité que ce rapport puisse être mieux expliqué et illustré, s'agissant d'un sujet particulièrement complexe.

Un encadrement des tarifs, donc des dotations et compensations allouées par le Département, aux incidences fortes sur le budget de notre collectivité mais aussi sur celui des établissements sociaux et médico-sociaux concernés, voire des usagers dans plusieurs secteurs couverts par cette délibération.

Car entre les intérêts et les contraintes budgétaires du Département et ceux des établissements, il peut y avoir des logiques divergentes, et tout l'enjeu de cette délibération est de trouver le bon équilibre afin de couvrir les besoins des établissements pour développer les conditions d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge adaptées des usagers concernés.

Je tiens par conséquent à vous remercier pour avoir entendu le message à travers ce rapport bien détaillé et remanié dans sa présentation et ses contenus.

Généralement, ces propositions d'encadrement annuel faisaient consensus parmi les groupes composant notre Conseil, mais depuis quelques années, elles font débat.

Ce fut le cas pour les tarifs 2019 et ceux de 2021 où « *la nécessité de préserver les équilibres budgétaires de la collectivité* », je cite la phrase issue des rapports de l'époque « *risquaient de déséquilibrer ceux des établissements* », là je cite mon intervention de l'époque...

En conséquence de quoi, ces délibérations furent adoptées uniquement par le groupe majoritaire.

La copie revue à la hausse pour les tarifs 2020 puis 2022 ont sans aucun doute confirmé que nous avons vu juste.

Et d'ailleurs, s'agissant de l'année dernière, un amendement voté en séance avait même été plus loin de 0,5 points par rapport à la proposition du rapport, en portant le taux moyen d'évolution à 1,5 %.

Cette année vous nous proposez de maintenir ce taux, et d'y ajouter une dotation exceptionnelle pour compenser l'inflation subie par les établissements.

Nous aurions besoin de comprendre comment va être répartie cette enveloppe exceptionnelle afin de nous assurer qu'elle est bien calibrée sur le niveau de préjudice que subissent les établissements en raison de la flambée des prix. Cette enveloppe inflation est-elle bien destinée à atténuer les effets de toute l'inflation sur les établissements, denrées alimentaires comprises par exemple, ou seulement les surcoûts de l'énergie ?

Concernant les autres éléments de cette délibération, et en particulier sur les places en établissements et services pour personnes en situation de handicap, nous avons bien noté une évolution positive, tant en nombre de places qu'en terme d'évolution de l'offre. Et une évolution du nombre de professionnels avec 10 ETP de plus.

Mais nous sommes encore loin du compte pour couvrir les besoins. Il faut accélérer. Je l'avais également souligné l'année dernière. Comme beaucoup d'autres collègues je pense, nous sommes régulièrement interpellés sur des situations difficiles, voire dramatiques, d'adultes en situation de handicap qui ne peuvent pas trouver de place en établissement.

Ou alors à Pétaouchnoc. Et qui doivent rester dans des domiciles inadaptés et s'en remettre à leurs proches souvent âgés qui n'arrivent plus à suivre et qui s'épuisent.

Sur un autre secteur, alertée également par plusieurs établissements de la protection de l'enfance de la région havraise, je tiens à relayer leurs inquiétudes et leurs difficultés face à l'absence de solution d'insertion, mais aussi de logements pour les mineurs qui atteignent leur majorité.

Pourtant les sorties sèches de l'ASE comme on dit, c'est-à-dire sans solution passé les 18 ans, sont bien proscrites ? La réalité est souvent différente ou alors elle repose sur la générosité et l'humanité de familles qui volent au secours en acceptant l'hébergement temporaire du mineur devenu majeur.

Enfin, suite à plusieurs mouvements de mobilisation des personnels, l'unité d'accueil d'urgence des mineurs sur Le Havre voit sa capacité d'accueil augmenter, 1,5 Millions pour son financement figurent dans les orientations du rapport.

Nous nous en réjouissons tout en regrettant qu'il ait fallu tout ce temps et ces mobilisations des personnels pour répondre à un besoin de première nécessité concernant des mineurs en danger.